

Les travaux de génie civil, objet d'un autre marché, ont accusé un retard dans leur lancement et le marché avec SOCOMET a été donc résilié. Le 06 juillet 1994, les mêmes travaux sont à nouveau confiés à la même entreprise et la charpente n'est toujours pas montée à cause du retard accusé dans les travaux de génie civil.

Le coût de l'opération est estimé à 14.368.658,00 DA, soit une augmentation de plus du double par rapport au montant du marché initial et les délais ont été prolongés jusqu'au 31 juillet 1995.

*Concernant la cité universitaire de Tlemcen, il a été constaté qu'en l'absence d'engagement écrit de l'entreprise de réalisation et de construction d'Alger (ERCA) pour la réalisation d'une cité universitaire, la DUC de Tlemcen a signé le 11 avril 1994 un marché d'études avec le bureau d'études pour le développement et l'industrialisation de la construction (BEDIC) pour l'établissement d'une étude dont seule l'entreprise (ERCA) possédait les moyens et les techniques à même d'y répondre.

Avec le retrait de cette entreprise de la wilaya de Tlemcen, une partie de l'étude réalisée, d'un montant de 237.660,58 DA, devenait sans objet et d'aucune utilité au projet. Une deuxième étude, d'un montant de 798.000,00 DA, a été demandée à un autre bureau d'études pour mettre en place un système traditionnel adaptable aux moyens des entreprises retenues.

Mauvais choix des partenaires cocontractants

Les marchés examinés sont souvent caractérisés par l'absence d'appel à la concurrence. Ils sont souvent confiés de gré à gré aux entreprises publiques en difficulté financière pour leur assurer un plan de charge.

Quand l'appel d'offres est lancé, il est faussé par les facteurs qui ne laissent pas libre cours à la concurrence, tels que les prix normatifs qui ne reflètent pas la réalité des coûts et le lancement des projets en tous corps d'état qui restreint le nombre de soumissionnaires potentiels.

Le lancement de la procédure d'appel d'offres dans ces conditions aboutit souvent à des résultats infructueux. En outre, le recours à la procédure de gré à gré n'assure pas les conditions de transparence qui doivent nécessairement entourer l'exécution des projets d'investissement public. Les moyens coercitifs prévus par la réglementation, notamment l'article 35 du cahier des clauses administratives générales et les décrets sus-cités n°82-145 en son article 102 et 91-434 en son article 97, pour la relance des projets ne trouvent pas d'application dans le contexte actuel, faute d'une meilleure vulgarisation.

S'agissant des quatre-vingt quatorze (94) cas liés aux défaillances des entreprises cocontractantes résultant de leur mauvais choix, les exemples les plus significatifs sont illustrés par les projets de réalisation d'une école fondamentale à Tounane, de technicums à Ghazaouet, Remchi et Sabra dans la wilaya de Tlemcen.

*L'opération relative à la réalisation d'un technicum à Remchi a été inscrite en 1988 pour un montant de 35.640.000,00 DA ; les travaux ont été confiés le 25 octobre 1989 à une entreprise communale de travaux pour un montant de 24.623.833,00 DA.

Compte tenu des moyens réduits de cette dernière tant sur le plan matériel qu'humain, les délais ont été prolongés au 16 septembre 1995 ; la réception, suivant contrat, ayant été fixée pour avril 1991. Ce retard s'est traduit par des surcoûts ; l'entreprise a en effet encaissé un montant de 47.430.517,00 DA dont 28.098.376,13 DA représentant la révision des prix, soit un taux de